



**Compte-rendu du conseil municipal  
Du mercredi 23 décembre 2020 à 18 heures**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois décembre à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

**Date de la convocation :** 17.12.2020

**Présents :** M. CHEVALIER Gérard, M<sup>me</sup> VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, M<sup>me</sup> LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M<sup>me</sup> BOUSQUET Béatrice, M<sup>me</sup> BURILLO Florence, M<sup>me</sup> COURT Christiane, M. DIEUDONNE Michel, M<sup>me</sup> DUMAS Michelle, M. FERILOLO Flavien, M<sup>me</sup> HUSSON Audrey, M. PHILIP Alexandre, M. SMITH Thierry.

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> LAURENT Amélie

**Absente excusée :** M<sup>me</sup> POLITO Chloé (procuration à M. BURILLO Mathieu).

**Absent excusé :** M. NUSSBAUM Frédéric.

**Absent non excusé :** M. BERNARD William

## **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020**

Le compte-rendu vous a été adressé par mail le 22 décembre 2020, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

*Pour mémoire, les points à l'ordre du jour de ce conseil étaient :*

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2020
2. Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Subventions aux associations 2020
4. Retrait de la commune du SIVU Maison de l'Eau DECI
5. SMEG : Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement renforcement poste Cave
6. ENEDIS : Convention de servitude Earl Domaine du Bien Aimé
7. Questions diverses

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2. Mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien**

En raison du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution. En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Au besoin, un second procès-verbal pourrait être adopté ultérieurement pour compléter la mise à disposition des biens, après que des investigations ait été conduites sur certains biens non visés à ce stade par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

☞ **Vote :** Pour : 16 - Abstention : 1

**Approuvé à la majorité des membres présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26.

Le secrétaire de séance,

Amélie LAURENT



Le Maire,

Stéphane MAURIN

